

## **DECISION N° DEC\_005\_2025**

Avenant n° 1 à l'accord-cadre concernant la prestation de fourniture d'accès à des contenus de presse pour la réalisation d'un panorama de presse dématérialisé

La Ville de Sélestat avait lancé une consultation pour la prestation de fourniture d'accès à des contenus de presse pour la réalisation d'un panorama de presse dématérialisé.

Par décision n° 91/2021 du 30 décembre 2021, cet accord-cadre a été attribué à la société ADAY de 75005 PARIS pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois par période d'un an, pour un montant minimum annuel de 6 250 € HT et un montant maximum annuel de 12 500 € HT.

La prestation a débuté par ordre de service valant bon de commande à la date du 27 janvier 2022 jusqu'au 26 janvier 2023.

L'accord-cadre a ensuite été reconduit deux fois.

Il a été décidé de ne pas le reconduire pour la dernière période, soit du 27 janvier 2025 au 26 janvier 2026, en vue de la mise en place d'une nouvelle souscription. Par conséquent, un courrier de non reconduction a été adressé à la société ADAY en date du 17 octobre 2024.

Cependant, d'un commun accord entre la Ville de Sélestat et la société ADAY, il a été décidé, afin d'éviter une rupture de la prestation entre le 27 janvier et le 31 janvier 2025, de prolonger finalement l'accord-cadre jusqu'au 31 janvier 2025 permettant le démarrage d'un nouveau contrat le 1<sup>er</sup> février 2025.

Cette modification n'engendre aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre.

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE :**

d'établir l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 21S0025 passé avec la société ADAY prolongeant la période de reconduction jusqu'au 31 janvier 2025 qui n'engendre aucune incidence financière sur le montant de cet accord-cadre.

*Commande Publique et Assurances/Christine SCHWOB*

Fait à Sélestat, le 15/01/2025

Le Maire :  
Marcel BAUER